

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE BARENTIN / PAVILLY

Secrétariat : 7 Allée du Cogétéma – B.P. 23 – 76570 PAVILLY– Tél. : 02.35.92.74.08
sigemd@wanadoo.fr / www.sigemd.fr
Siège Social : Mairie de PAVILLY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 MARS 2026

L'An deux mil vingt six, le treize mars à 10 heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PAVILLY, sous la présidence de **Madame Brigitte GANAYE**.

Etaient présents :

Monsieur AMANIEU Gilles, Vice-Président,

Monsieur AMIOT Alain, Délégué Titulaire de Pavilly,

Madame CHAIB Dominique, Déléguée Titulaire de Barentin,

Madame LAPORTERIE Huguette, Déléguée Suppléante de Barentin, en remplacement de Monsieur MOULINET Philippe, Délégué Titulaire de Barentin,

Madame LEMAIRE-DELACROIX Françoise, Déléguée Titulaire de Barentin,

Madame MULET Mercedes, Déléguée Titulaire de Pavilly.

Etaient absentes excusées :

Monsieur MOULINET Philippe, Délégué Titulaire de Barentin, remplacé par Madame LAPORTERIE Huguette, Déléguée Suppléante de Barentin,

Etaient absentes :

Madame BARBAY Loetitia, Déléguée Titulaire de Barentin,

Madame GODEFROY Josée, Vice-Présidente,

Etait également présente :

Madame BONARD Michèle, Secrétaire du Syndicat.

Madame CHAIB Dominique, Déléguée Titulaire de Barentin, est élu Secrétaire de la séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Madame la Présidente soumet aux membres présents l'adoption du procès-verbal de la précédente réunion, dont un exemplaire avait été transmis préalablement à chaque délégué.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du Compte Financier Unique 2025

Madame la Présidente rappelle aux membres présents que le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont cédé leur place au Compte Financier Unique (CFU).

Il s'agit d'un document de synthèse commun à l'ordonnateur et au comptable public qui exprime les résultats de l'exécution du budget et retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Puis, Madame la Présidente donne lecture des comptes tels qu'arrêtés dans le CFU :

Section de fonctionnement	
Dépenses	773 933.38
Recettes	705 262.39
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 68 670.99
Excédent antérieur reporté	242 010.91
Résultat de fonctionnement	173 339.92

Section d'investissement	
Dépenses	14 137.23
Recettes	16 840.28
<i>Résultat de l'exercice</i>	+ 2 703.05
Excédent antérieur reporté	69 172.56
Résultat d'investissement	71 875.61

et fournit les explications nécessaires quant à la gestion 2025.

Elle cède ensuite la présidence à Dominique CHAIB, Déléguée Titulaire de BARENTIN qui soumet le CFU 2025 à l'approbation du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 tel qu'il est joint à la délibération.

3. Affectation du résultat du Compte Financier Unique 2025

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

ET CONSTATANT que le Compte Financier Unique 2025 présente les résultats suivants :

	Report cumulé sur 2025	Exercice 2025 : Virement à la Section d'investissement (R 1068)	Résultat de l'exercice 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	+ 69 172.56 €	/	+ 2 703.05 €	/	/	+ 71 875.61 €
FONCTIONNEMENT	+ 242 010.91 €	/	- 68 670.99 €	/	/	+ 173 339.92 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la Section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la Section d'Investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	+ 173 339.92 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	/ €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	+ 173 339.92 €
Total affecté au c/ 1068	/ €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	/ €

4. Adoption du Budget Primitif 2026

VU la délibération du 6 juillet 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération du 10 février 2026 prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour 2026,

VU la délibération du 8 mars 2023 relative aux règles et durées d'amortissement,

VU la délibération du 21 mars 2023 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

VU la délibération du 21 mars 2023 portant application de la fongibilité des crédits,

VU la délibération du 13 mars 2026 portant affectation du résultat de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026,

Madame la Présidente donne lecture du projet de Budget Primitif 2026, dont chaque membre du Comité Syndical avait reçu, préalablement, un exemplaire.

Puis, elle propose de voter le budget au niveau du chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2026 arrêté suivant l'annexe jointe à la délibération.

5. Spectacle de danse des 27 et 28 juin 2026 – Recrutement et rémunération du personnel

Madame la Présidente rappelle que l'organisation des spectacles de danse des samedi 27 juin et dimanche 28 juin 2026 nécessitera le recrutement de 6 personnes pour placer le public à chaque séance.

Elle propose de fixer leur rémunération à 3 heures 30 par séance, sur la base horaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (échelon 4), soit indice brut 387, majoré 373.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les contrats de recrutements, tels que décrits ci-dessus, nécessaires au bon déroulement des spectacles de danse de juin.

6. Année scolaire 2026 / 2027 – Tarifs applicables

Madame la Présidente rappelle que le transfert de compétence vers la Communauté de Communes Caux Austreberthe étant effectif au 1^{er} janvier 2027, la facturation du premier trimestre sera réalisée par le Syndicat de Communes, les facturations des deuxième et troisième trimestre seront réalisées par les services de la Communauté de Communes Caux Austreberthe (après avoir elle-même délibéré sur ladite grille).

Aussi, elle propose de maintenir et d'adopter, pour l'année scolaire 2026 / 2027, les tarifs d'adhésion à l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse tels qu'ils avaient été adoptés pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

DECIDE de maintenir pour l'année scolaire 2026 / 2027, les tarifs de l'année scolaire 2020 / 2021,

ADOpte la nouvelle grille des tarifs applicables pour l'année scolaire 2026 / 2027 jointe en annexe.

DIT que, du fait du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2027, cette grille tarifaire sera transmise à la Communauté de Communes Caux Austreberthe pour délibération par le Conseil Communautaire afin que la facturation des deuxième et troisième trimestre puissent être réalisées par ses services.

7. Mode de rémunération des vacataires – Ajout d'un type de mission

Madame la Présidente rappelle aux membres présents que, par délibérations en date des 8 mars 2023, 26 mai 2023 et 17 octobre 2025, le Comité Syndical avait adopté un mode de rémunération des personnels vacataires qui seraient amenés à assurer des jurys d'examen, des prestations artistiques (concerts ou répétitions ne donnant pas lieu à encadrement d'élèves), des missions administratives ponctuelles, une assistance technique sur prestations artistiques et le remplacement temporaire d'enseignants absents pour motif(s) personnel(s).

Aussi, elle propose d'ajouter une **vacation dite « Projets Artistiques »**.

Elle rappelle que, lors de la réunion du Comité Syndical en date du 10 février 2025, la Secrétaire du Syndicat de Communes avait apporté des précisions quant aux objectifs, à la mise en place et le fonctionnement de cette vacation qui ne concernera que les projets transversaux et internes à la structure. En seront exclus les spectacles de fin d'année tant en musique qu'en danse.

Type de mission	Mode de rémunération
<i>Vacation « projets artistiques »</i> Gestionnaire du projet (organisation, planning, répétitions, besoins matériel ...) → Entre 16 heures et 30 heures	Montant forfaitaire calculé sur la base de 30 euros bruts de l'heure
<i>Vacation « projets artistiques »</i> Participation active au projet (agent en support du gestionnaire du projet (implication dans l'organisation) → Entre 6 heures et 15 heures	
<i>Vacation « projets artistiques »</i> Participation au projet (agent présent aux répétitions et au spectacle mais ne prenant pas part à l'organisation, en amont, du projet) → Entre 1 heure et 5 heures	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame la Présidente à ajouter ce nouveau type de mission à la liste existante.

DIT que cette nouvelle vacation sera effective à compter du 1^{er} septembre 2026.

ADOPTE le nouveau mode de rémunération des vacataires conformément aux missions définies ci-après :

Types de missions	Mode de rémunération
<i>Prestation artistique</i> (concerts ne donnant pas lieu à l'encadrement d'élèves)	Montant forfaitaire calculé sur la base de 185 euros bruts le service (le service correspond à un concert)
<i>Prestation artistique</i> (répétitions ne donnant pas lieu à l'encadrement d'élèves)	Montant forfaitaire calculé sur la base de 50 euros bruts le service (le service correspond à une répétition)
<i>Interventions en milieu scolaire</i>	Montant forfaitaire calculé sur la base de 50 euros bruts le service (le service correspond à une intervention en milieu scolaire)
<i>Membres de jury d'examen</i>	Montant forfaitaire calculé sur la base de 30 euros bruts de l'heure
<i>Mission administrative ponctuelle</i>	Montant forfaitaire calculé sur la base de 13 euros bruts de l'heure
<i>Assistance technique sur prestations artistiques</i>	Montant forfaitaire calculé sur la base de 13 euros brut de l'heure
<i>Remplacement temporaire d'enseignants absents pour motif(s) personnel(s)</i>	Montant forfaitaire calculé sur la base de 30 euros bruts de l'heure
<i>Vacation « projets artistiques »</i> Gestionnaire du projet (organisation, planning, répétitions, besoins matériel ...) → Entre 16 heures et 30 heures <hr/> <i>Vacation « projets artistiques »</i> Participation active au projet (agent en support du gestionnaire du projet (implication dans l'organisation) → Entre 6 heures et 15 heures <hr/> <i>Vacation « projets artistiques »</i> Participation au projet (agent présent aux répétitions et au spectacle mais ne prenant pas part à l'organisation, en amont, du projet) → Entre 1 heure et 5 heures	Montant forfaitaire calculé sur la base de 30 euros bruts de l'heure

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

08. Questions diverses

Monsieur AMANIEU, Vice-Président, tient à remercier Madame GANAYE pour ces 12 années de Présidence.

Puis, Madame la Présidente demande à Michèle BONARD, Secrétaire du Syndicat de Communes, d'expliquer la procédure qui sera à suivre à l'occasion du renouvellement du Comité Syndical suite aux élections municipales.

Aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 10 heures 50.

Année scolaire 2026 / 2027

Tarifs trimestriels

Discipline (1)	Barentin / Pavilly			Autres communes			
	- 18 ans	+ 18 ans		- 18 ans	+ 18 ans		
Eveil Artistique Danse – Initiation	27	/		50	/		
Danse classique OU Danse Jazz + 1 ou 2 disciplines collectives	50	(2) 42.50	(2) 32.50	60	100	(2) 85	(2) 65
Danse classique ET jazz + 1 ou 2 disciplines collectives	80	68	52	100	150	127.50	97.50
FM (3) + 1 instrument + 1 ou 2 disciplines collectives	73	62.05	47.45	80	150	127.50	97.50
FM (3) + 2 instruments + 1 ou 2 disciplines collectives	120	102	78	175	240	204	156
Formation instrumentale « musicien de l'orchestre » (4)	73			120	150		
Location instrument (5)	36						
1 Discipline collective <u>uniquement</u> (Atelier jazz, orchestres, comédie musicale, Atelier Musiques Actuelles ...)	50			60	80		
2 Disciplines collectives <u>uniquement</u> (Atelier jazz, orchestres, comédie musicale, Atelier Musiques Actuelles...)	Gratuit ancien élève						

(1) Dans la limite des places disponibles
(la priorité est donnée aux élèves domiciliés à Pavilly ou à Barentin)

(3) Discipline obligatoire

(4) 2 instruments dont 1 pour l'orchestre d'harmonie

(2) Tarifs dégressifs

2^{ème} élève d'une même famille : - 15 %

3^{ème} élève d'une même famille : - 35 %

(5) Assurance obligatoire